

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2013 - 1034 /P-RM DU 31 DEC. 2013

PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'HOPITAL
GABRIEL TOURE

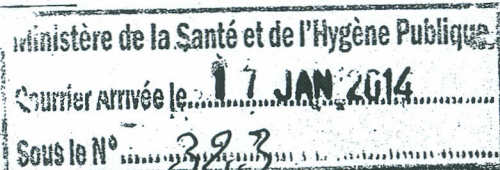
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation de la Santé ;
- Vu la Loi N°02-050 du 22 juillet 2002 portant Loi Hospitalière ;
- Vu la Loi N°03-022 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Gabriel TOURE ;
- Vu le Décret N°03-338/P-RM du 7 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Gabriel TOURE ;
- Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Kassoum Mamourou SANOGO, N°Mle 434-44.A, Maître de Conférences, est nommé **Directeur Général** de l'Hôpital Gabriel TOURE.



Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-639/P-RM du 1^{er} novembre 2012 portant nomination de Monsieur Lasséni KONATE, N°Mle 388-86.Y, Médecin, en qualité de **Directeur Général** de l'Hôpital Gabriel TOURE, sera enregistré et publié au Journal officiel. †

Bamako, le **31 DEC. 2013**

Le Président de la République,



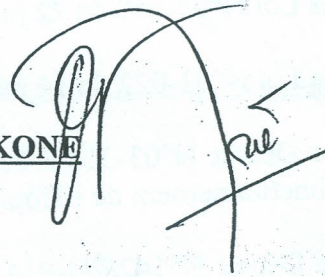
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,



Oumar Tatam LY

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène
Publique,



Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,



Madame BOUARE Fily SISSOKO